



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0011

Portant réglementation de la circulation sur le chemin communal dit "chemin des Merisiers" - RD 6113 G
Commune de Carcassonne

En et Hors agglomération

**Le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L3221.4

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 3è partie, intersections et régimes de priorité

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 131.2

CONSIDÉRANT que vu la dangerosité de la sortie du chemin communal dit "chemin des Merisiers", il y lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : à l'intersection du chemin communal dit "chemin des Merisiers" et de la route départementale N° 6113 G (PR 51+0419) les conducteurs circulant sur le chemin communal dit "chemin des Merisiers" sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3è partie, intersections et régime de priorité) sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le, 31 JUIL. 2024
Le Maire de Carcassonne

Gérard LAGET


Fait à Carcassonne, le 31 JUIL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Pabien PARDES

Destinataires : Le Maire de Carcassonne, Le Président du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 JUIL. 2024